

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 51

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,

Le mercredi 05 Février 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de renouvellement du poteau incendie, par l'entreprise **VEOLIA**, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit du 2-12 Rue du Faubourg Saint Martin.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 2-12 Rue du Faubourg Saint Martin, le mercredi 05 Février 2025.

**Article 2 :** L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **VEOLIA-EAU**, au droit du 2-12 Rue du Faubourg Saint Martin, le mercredi 05 Février 2025.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4 :** **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

**Article 5 :** **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques.**

**Article 6 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

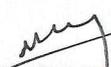
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 23 JAN. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

  
Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



23 JAN. 2025

Publié sur le site de la Collectivité le :  
Et notifié à l'intéressé le :

23 JAN. 2025